

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2564 21 octobre 2011

## **SOMMAIRE**

Ambrew S.A123070	Macquarie International Investments Hol-		
Callassou International S.à r.l123028	dings L.P. & Cies S.E.N.C		
Campus Holdings S.à r.l	Mafu S.à r.l		
Construction de métal Gerhard Reh 123028	Masai S.A		
DMS Investment S.A	Maxime S.à r.l		
Eden Real Estate Development A.G 123040	MC Immo Lux S.A		
Fir Tree Capital Opportunity (Lux)123048	MEIF 3 Luxembourg B Holdings, S.à r.l.		
Immo1A S.A123030	123069		
J'M' Trade s.à r.l123030	MEIF 3 Luxembourg C Holdings, S.à r.l.		
Jondoe Sàrl123030	123070		
Key Business Services S.A123029	Melicha S.à r.l		
Klaustech Holding S.A123030	Meng Famille S.à r.l		
Kosmoline S.A123030	MF Architecture S.à r.l		
Kowalux S.à.r.l123031	Mossi & Ghisolfi International S.A., en		
KPI Investment Property 56 S.àr.l123035	abrégé M&G International S.A		
KPI Investment Property 57 S.àr.l123035	Muha No 2 LuxCo		
KPI Investment Property 57 S.àr.l123055	Multimmo S.A		
KPI Investment Property 58 S.à r.l123035	OBA Group SA		
KPI Retail Property 40 S.àr.l	OptiGrowth Capital S.à r.l123058		
Küchen, Montage, Service S.à r.l 123035	Plastilux Negoce S.à r.l		
Lambda-Group S.A	PR.IM. International S.A123034		
Lampe International S.A	Qualtec S.à.r.l		
Las Dunas International S.A123039	REFLEKA (Reflexkauf) S.A123072		
LCO Ekerling Sàrl	Seagull Invest S.à r.l		
Liosoph S.à r.l	Station Latignies S.à r.l		
LSREF Summer Loans, S.à r.l	Sunny Hill Corporation S.àr.l123040		
Luxor Audit S.à r.l	Trindade S.A123047		
Mab Invest S.à r.l	Vailog LaSalle China S.à r.l		



## Station Latignies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 426, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 163.273.

#### **STATUTS**

L'an deux mille onze, le premier septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

#### A comparu:

Madame Christelle LATIGNIES, commerçante, née à Namur (Belgique), le 14 février 1978, épouse de Monsieur Pascal LESCEUX, demeurant à B-6750 Musson, 8, rue Rachecourt (Belgique).

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

## Titre I er . - Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1** er. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
  - Art. 2. La société prend la dénomination de Station Latignies S.à r.l.
- Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une station service, la vente de tous les produits de carburants et dérivés, ainsi que l'exploitation d'un shop avec articles d'épicerie.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra faire toutes opérations financières, mobilières, immobilières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Rodange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

#### Titre II. - Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

## Titre III. - Administration et Gérance

- **Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.



Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
  - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

## Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

## Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Madame Christelle LATIGNIES, prénommée, et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

# Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-4832 Rodange, 426, route de Longwy.
- 2.- Est nommée gérante de la société:

Madame Christelle LATIGNIES, commerçante, née à Namur (Belgique), le 14 février 1978, épouse de Monsieur Pascal LESCEUX, demeurant à B-6750 Musson, 8, rue Rachecourt (Belgique).

3.- La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.



Signé: Christelle LATIGNIES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 septembre 2011. Relation GRE/2011/3140. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 septembre 2011.

Référence de publication: 2011124877/108.

(110143477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2011.

#### Seagull Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 101.498.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2011

- que Monsieur Joeri STEEMAN demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg a été nommé gérant avec effet au 29 juin 2011 pour une durée indéterminée à la place de Monsieur Christophe JASICA, gérant démissionnaire.

Pour extrait sincère et conforme

Frederik ROB

Gérant

Référence de publication: 2011123373/15.

(110141640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

## Construction de métal Gerhard Reh, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6778 Grevenmacher, 3, Schaffmill.

R.C.S. Luxembourg B 147.533.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 août 2011.

Référence de publication: 2011123144/10.

(110141626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

# Callassou International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 81.061.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 août 2011

- que le siège social de la société a été transféré du 22, avenue Marie Thérèse L-2132 Luxembourg au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg avec effet au 5 août 2011;
- que Monsieur Frederik ROB et Monsieur Joeri STEEMAN demeurant tous les deux professionnellement au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg ont été nommés gérants avec effet au 5 août 2011 pour une durée indéterminée à la place de Monsieur Olivier KUCHLY et Monsieur Christophe JASICA, gérants démissionnaires.

Pour extrait sincère et conforme

Frederik ROB

Gérant

Référence de publication: 2011123149/16.

(110141639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.



#### LCO Ekerling Sàrl, Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu. R.C.S. Luxembourg B 109.031.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2011

- que le siège social de la société a été transféré du 22, avenue Marie Thérèse L-2132 Luxembourg au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg avec effet au 31 août 2011;

- que Monsieur Frederik ROB et Monsieur Joeri STEEMAN demeurant tous les deux professionnellement au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg ont été nommés gérants avec effet au 31 août 2011 pour une durée indéterminée à la place de Monsieur Olivier KUCHLY et Monsieur Christophe JASICA, gérants démissionnaires.

Pour extrait sincère et conforme

Frederik ROB

Gérant

Référence de publication: 2011123262/17.

(110141638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er septembre 2011.

#### Key Business Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 88.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**KEY BUSINESS SERVICES SA** 

Société Anonyme

Référence de publication: 2011123809/11.

(110142676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

#### Plastilux Negoce S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 163.203.

L'an deux mille onze, le vingt-cinq août.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

#### **ONT COMPARU:**

- 1) Monsieur Michel SIMON, né le 12 août 1971 à Thionville, demeurant à maison rouge, 22B rue d'Alger 57110 Manom,
- 2) Monsieur Hervé NENNO, né le 20 février 1971 à Thionville, demeurant à 17, Boucle des Prés, F-57970 STUC-KANGE,
  - 3) Madame Eliane CAPONI, née le 3 avril 1983 à Metz, demeurant à 11 rue Graouilly à 57000 Metz,

tous représentés par Me Jérome BACH, Avocat à la Cour, demeurant à 2A Boulevard Joseph II L 1840 Luxembourg au termes de trois procurations sous seing privé toutes trois datés du 24 août 2011, lesquels resteront annexés au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants, ainsi représentés, ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

- I. Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée PLASTILUX S.à r.l., ayant son siège social à 13, route de Zouftgen, L-3598 Dudelange, en cours d'immatriculation au R.C.S. Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 juillet 2011, non encore publié au Mémorial C.
  - II. Que l'ordre du jour est le suivant:
- 1. Modification de la raison sociale de la société PLASTILUX S.à r.l. en PLASTILUX NEGOCE S.à r.l. et modification subséquente de l'article 2 des statuts.
  - 2. Divers.
  - III. Après délibération, les associés prennent les résolutions suivantes:

Résolution unique

Les associés décident de changer la raison sociale de la société "PLASTILUX S.à r.l." en "PLASTILUX NEGOCE S.à r.l." et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la société:



## « Art. 2. La société prend la dénomination de PLASTILUX NEGOCE S.à r.l.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Bach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 août 2011. LAC/2011/38441. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur p.d. (signé): Tom Benning.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 <sup>er</sup> septembre 2011. Référence de publication: 2011123339/42.

(110142053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

# Kosmoline S.A., Société Anonyme, (anc. Immo1A S.A.).

Siège social: L-1461 Luxembourg, 1, rue d'Eich. R.C.S. Luxembourg B 147.634.

## AUSZUG

Aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 30. August 2011 geht hervor, dass:

Der Sitz der Gesellschaft nach L-1461 Luxembourg, 1, rue d'Eich verlegt wird.

Luxemburg, den 30. August 2011.

Référence de publication: 2011123806/12.

(110142680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

# J'M' Trade s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 29.080.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123801/10.

(110142773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

#### Jondoe Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 130.660.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 31 août 2011. Chrystelle Génin.

Référence de publication: 2011123802/10.

(110142237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

## Klaustech Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 149.117.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Société Européenne de Banque Société Anonyme Banque Domiciliataire Signatures

Référence de publication: 2011123812/13.

(110142318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

## Kowalux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 149.966.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 septembre 2011.

Krieger Jean-Claude Le Cabinet Comptable

Référence de publication: 2011123813/12.

(110142835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

## Liosoph S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4645 Niedercorn, 141, route de Pétange.

R.C.S. Luxembourg B 89.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011123831/9.

(110142508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

## DMS Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 163.202.

## **STATUTEN**

Im Jahre zweitausendundelf, am sechsundzwanzigsten August.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Karl-Theodor Elig, geboren am 22. August 1959 in Pirmasens (Deutschland), wohnhaft in D-66123 Saarbrücken, Sprebenwäldchen 1.

Welcher Komparent, namens wie er handelt, den unterzeichneten Notar ersuchte, die Satzung einer von ihm zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

**Art. 1.** Zwischen dem Komparenten und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung "DMS Investment S.A.".

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist in Stadtbredimus.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck des Unternehmens ist der Erwerb und die Beteiligung an Gesellschaften. Der Erwerb und die Vermietung von IT Hard-und Software. Der Erwerb und die Vermietung von KFZs. Der Erwerb und die Vermietung von Gebäuden.

Die Gesellschaft hat ebenfalls zum Zweck, die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und Entwicklung aller industrieller oder kommerzieller Unternehmen teilnehmen und ihnen Unterstützung durch Darlehen, Garantien oder auf andere Art und Weise zukommen lassen.

Die Gesellschaft kann mit oder ohne Zinsen Kredite gewähren oder Anleihen aufnehmen sowie Obligationen ausgeben.



Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien, jedoch ohne direkt das Gewerbe eines Immobilienmaklers auszuüben.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

**Art.3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000.- EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je einunddreissig Euro (31. EUR).

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

**Art. 4.** Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise, nach Wahl der Aktionäre, unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte, bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde, suspendieren.

- Art. 5. Jede ordnungsgemäß konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.
- **Art. 6.** Die jährliche Hauptversammlung findet am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Freitag des Monats Juni um 17 Uhr statt.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass außergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäß einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im Voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Hat die Gesellschaft nur einen Aktionär kann der Verwaltungsrat, in Übereinstimmung mit dem Gesetz vom 25. August 2006, aus nur einem Mitglied bestehen, welcher nicht Aktionär zu sein braucht.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre verantwortlich sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden, einberufen.



Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder tele-graphisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen; dessen Befugnisse werden vom Verwaltungsrat festgesetzt.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

- **Art. 10.** Die Gesellschaft wird nach außen entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats, verpflichtet. Sollte unter Anwendung und gemäß Artikel 51 des Gesetzes vom 25. August 2006 der Verwaltungsrat aus nur einem Mitglied bestehen, so wird die Gesellschaft nach außen durch die alleinige Unterschrift des Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet.
- **Art. 11.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

- Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- **Art. 13.** Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschließen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

- **Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung, die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.
- **Art. 15.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie dessen Änderungen.

#### Übergangsbestimmungen

- 1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der heutigen Gründung und endemt am 31. Dezember 2011.
- 2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2012 statt.

#### Kapitalzeichnung und Einzahlung

Der Komparent hat die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

	0 0	U			
Aktionär			Gezeichnetes	Einbezahltes	Anzahl
			Kapital	Kapital	der Aktien
			EUR	EUR	
Herr Karl-Theodor ELIC	G, vorbenannt:		31.000.	8.000.	1.000
TOTAL:			31.000.	8.000.	1.000

Das Gesellschaftskapital wurde zu fünfundzwanzig Komma acht null sechs vier fünf eins sechs Prozent (25,8064516%) in Bar einbezahlt, so dass der Gesellschaft der Betrag von achttausend Euro (8.000.- EUR) zur Verfügung steht, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.



#### Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie dessen Änderungsgesetze über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf tausenddreihundert Euro (1.300.- EUR) abgeschätzt.

#### Anmerkung

Der amtierende Notar hat den Komparent darauf aufmerksam gemacht, dass die hier zuvor gegründete Gesellschaft vor jeglicher geschäftlicher Aktivität, im Besitz einer formgerechten Handelsgenehmigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck sein muss, was der Komparent ausdrücklich anerkannt haben.

#### Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf eins (1), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
- 2. Zum Mitglied des Verwaltungsrats wird ernannt:

Herr Karl-Theodor ELIG, geboren am 22. August 1959 in Pirmasens (Deutschland), wohnhaft in D-66123 Saarbrücken, Sprebenwäldchen 1.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Erik RISCHMANN, Steuerberater "expert comptable", geboren am 8. März 1964 in Homburg-Saar (Deutschland), wohnhaft in D-66424 Homburg-Saar, Talstraße 39.

- 4. Die Mandate des Verwaltungsratsmitgliedes und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre 2016.
  - 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: K.-T. Elig et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 août 2011. LAC/2011/38448. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur p.d. (signé): Tom Benning.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er septembre 2011.

Référence de publication: 2011123176/174.

(110142052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

#### PR.IM. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 108.067.

### **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l Assemblée Générale Extraordinaire du 24 août 2011 que:

La société ATCONSULTING Sàrl ayant son siège social au 41, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Ser. Com Sàrl, démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 02 septembre 2011.

Référence de publication: 2011123918/14.

(110142357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.



## KPI Investment Property 56 S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.181.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Référence de publication: 2011123814/10.

(110142388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

## KPI Investment Property 57 S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.177.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Référence de publication: 2011123816/10.

(110142517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

#### KPI Investment Property 58 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.403.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Référence de publication: 2011123818/10.

(110142555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

#### KPI Retail Property 40 S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 125.282.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Référence de publication: 2011123820/10.

(110142674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

## Küchen, Montage, Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 56.785.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 02 septembre 2011.

Référence de publication: 2011123822/10.

(110142246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

#### Qualtec S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 6, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 114.143.

## **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société QUALTEC S.à.r.l. qui s'est tenue en date du 23 août 2011 que:



1. Le siège social de la société est transféré de L-9980 Wilwerdange, 3, Maison à L-9980 Wilwerdange, 6, Hauptstrooss.

Luxembourg, le 23 août 2011.

Pour extrait conforme

Pour mandat

Référence de publication: 2011123923/14.

(110142535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

#### Vailog LaSalle China S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: USD 4.491.470,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.574.

In the year two thousand and eleven, on the fifth of August.

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

LaSalle Asia Opportunity I Ventures Limited, a business company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at PO Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs under number 1471575, and,

Vailog S.r.l., a limited liability company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at Milanofiori Strada 3 Pal. B5, 20094 Assago (MI), Italy, registered with the Companies Register of Milan under number 1844691,

both here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of two (2) proxies established respectively on July 28, 2011.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

- I. All the shareholders are represented and declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.
- II. The appearing persons are the shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "Vailog LaSalle China S.à r.l." (the Company), with registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138574, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Me. Joseph Elvinger, notary in Luxembourg, on April 21, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1417 dated June 9, 2008, and which bylaws have been amended for the last time by a notarial deed of the undersigned notary of August 5, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- III. The Company's share capital is set at four million four hundred and ninety-one thousand four hundred and seventy United States Dollars (USD 4.491.470,00) represented by one hundred and thirty-two million nine hundred and twelve thousand (132.912.000) class A series 1 shares, two hundred and seventy million eight hundred and seventy thousand three hundred (270.870.300) class A series 2 shares, four hundred and fifty thousand (450.000) class A series 4 shares, fourteen million seven hundred and sixty-eight thousand (14.768.000) class B series 1 shares, thirty million ninety-six thousand seven hundred (30.096.700) class B series 2 shares and fifty thousand (50.000) class B series 4 shares, with a nominal value of one United States dollar cent (USD 0,01) each.
  - IV. The agenda of the meeting is the following:
  - 1. To dissolve anticipatively the Company and to put it into liquidation.
- 2. To appoint Ms. Stéphanie Duval, born on June 10, 1971 in Sainte-Catherine, France, having her professional address at 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Company.
  - 3. To determine the powers and responsibilities of the liquidator.
  - 4. To grant discharge to the managers for the exercise of their mandate until the date of this meeting.
  - 5. To take over the tax liabilities of the Company.
  - V. The shareholders, after deliberation, unanimously take the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to dissolve anticipatively the Company and to put the Company into liquidation.



#### Second resolution

The shareholders resolve to appoint Ms. Stéphanie Duval, born on June 10, 1971 in Sainte-Catherine, France, having her professional address at 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Company.

#### Third resolution

The shareholders resolve that the liquidator shall have the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operation being a matter of liquidation purpose to realize the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the shareholders, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

#### Fourth resolution

The shareholders resolve to give full discharge to the members of the board of managers of the Company for the execution of their mandate until the date of the present meeting unless if the liquidation lets appear faults in the execution of their duty.

#### Fifth resolution

The shareholders resolve and commit themselves to take over the tax liabilities of the Company in direct proportion to their shareholding in the Company, and dispense the liquidator with the obligation to book provisions for such liabilities.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand Euro (EUR 1.000,00).

#### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinq août.

Par-devant Nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

#### **ONT COMPARU:**

LaSalle Asia Opportunity I Ventures Limited, une société commerciale constituée et existant selon les lois des lles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 1471575, ayant son siège social au PO Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques,

Vailog S.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois italiennes, ayant son siège social à Milanofiori Strada 3 Pal. B5, 20094 Assago (MI), Italie, immatriculée au Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 1844691.

toutes deux ici représentées par Mme Sofia Alfonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu de deux (2) procurations données respectivement le 28 juillet 2011.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:



- I. Il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, tous les associés étant présents ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- II. Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Vailog LaSalle China S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138574, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger en date du 21 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1417 daté du 9 juin 2008, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 05 août 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- III. Le capital social de la Société s'élève à quatre million quatre cent quatre-vingt onze mille quatre cent soixante-dix dollars américains (USD 4.491.470,00) représenté par cent trente-deux millions neuf cent douze mille (132.912.000) parts sociales de catégorie A série 1, deux cent soixante-dix millions huit cent soixante-dix mille trois cents (270.870.300) parts sociales de catégorie A série 1, quatre cent cinquante mille (450.000) parts sociales de catégorie A série 4, quatorze millions sept cent soixante-huit mille (14.768.000) parts sociales de catégorie B série 1, trente millions quatre-vingt seize mille sept cents (30.096.700) parts sociales de catégorie B série 2 et cinquante mille (50.000) parts sociales de catégorie B série 4, d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune.
  - IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
  - 1. Procéder à la dissolution anticipée de la Société et à sa mise en liquidation volontaire.
- 2. Nommer Mme. Stéphanie Duval, née le 10 juin 1971 à Sainte-Catherine, France, ayant son adresse professionnelle au 41, avenue de la Liberté L1931 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg en tant que liquidateur de la Société.
  - 3. Déterminer les pouvoirs et les responsabilités du liquidateur.
- 4. Donner pleine décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de cette assemblée.
  - 5. Reprendre les dettes fiscales de la Société.
  - V. Les associés, après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Les associés décident de procéder à la dissolution anticipée de la Société et à sa mise en liquidation volontaire.

## Deuxième résolution

Les associés décident de nommer Mme. Stéphanie Duval, née le 10 juin 1971 à Sainte-Catherine, France, ayant son adresse professionnelle au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société.

#### Troisième résolution

Les associés décident que le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas des paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

#### Quatrième résolution

Les associés décident de donner pleine décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de cette assemblée, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombaient.

## Cinquième résolution

Les associés décident et s'engagent à reprendre les dettes fiscales de la Société, à proportion de leur détention respective des parts sociales de la Société, et dispensent le liquidateur de les provisionner.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille Euro (EUR 1.000,00).

#### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 août 2011. Relation: EAC/2011/10907. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Référence de publication: 2011123412/169.

(110141905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

## Lambda-Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 1, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 147.407.

## **AUSZUG**

Aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 30. August 2011 geht hervor, dass:

Der Sitz der Gesellschaft nach L-1461 Luxembourg, 1, rue d'Eich verlegt wird.

Luxemburg, den 30. August 2011.

Référence de publication: 2011123826/11.

(110142679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

## Lampe International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 16.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 25 août 2011.

Référence de publication: 2011123827/10.

(110142596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

# Las Dunas International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 109.966.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011123828/12.

(110142626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.



## Sunny Hill Corporation S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich. R.C.S. Luxembourg B 151.043.

1. L'associé unique de la société, Monsieur Willy Jean de BRUYN, né le 18 janvier 1941 à Sint-Martens-Bodegem, Belgique, résidant professionnellement à 77, Boulevard du jardin exotique, 99000 MC-Monaco détient 20'000 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 <sup>er</sup> septembre 2011.

Pour SUNNY HILL CORPORATION S.à.r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011123963/14.

(110142309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

#### Eden Real Estate Development A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R.C.S. Luxembourg B 121.657.

In the year two thousand eleven, on the twenty-third day of August.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of EDEN REAL ESTATE DEVELOPMENT AG formerly EYEMAXX REAL ESTATE DEVELOPMENT A.G., a société anonyme having its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes, incorporated by a deed of Maître Gérard LECUIT on November 7 <sup>th</sup> 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 2428 of December 29 <sup>th</sup> 2006.

The meeting was opened by Ms. Diana HOFFMANN, employee, residing professionally at L-2740 Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Nadine GLOESENER, employee, residing professionally at L-2740 Luxembourg,

The meeting elected as scrutineer Mr. Joe THIELEN, jurist, residing at 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The agenda of the meeting is the following:
- 1. Change of the financial year and decision to change article 14 of the articles of association with respect to this.
- 2. Miscellaneous.
- II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

#### Sole resolution

The general meeting decides to close the financial year on October 31 st 2011 instead of December 31 st 2011 and to fix a new financial year running from November 1 st to October 31 st of the following year and consequently amends article 14 as follows:

" **Art. 14.** The Company's financial year starts on the 1 st of November and ends on the 31 st of October the following year."

## Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is valued at approximately at 850.- EUR.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.



The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EDEN REAL ESTATE DEVELOPMENT AG anciennement EYEMAXX REAL ESTATE DEVELOPMENT A.G., avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes, constituée par acte de maître Gérard LECUIT en date du 7 novembre 2006, publiée au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2428 du 29 décembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Diana HOFFMANN, employée, demeurant professionnellement au L-2740 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement au L-2740 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joe THIELEN, juriste, demeurant à 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### Ordre du jour:

- 1. Changement de l'exercice social de la société et changement subséquent de l'article 14 des statuts suite à ce changement.
  - 2. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

## Unique résolution

L'assemblée générale décide de clôturer au 31 octobre 2011 l'exercice social courant au 31 décembre 2011 et de fixer le nouvel exercice social du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 octobre de l'année suivante et modifie en conséquence l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 14. L'année sociale commence le 1 er novembre et finit le 31 octobre de l'année suivante.»

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ 850,- EUR.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. HOFFMANN, N. GLOESENER, J. THIELEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 août 2011. Relation: LAC/2011/37826. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations..



Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Référence de publication: 2011124703/93.

(110143472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2011.

## LSREF Summer Loans, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.682.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Référence de publication: 2011123833/10.

(110142177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

#### Luxor Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 68.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011123836/9.

(110142853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

# Trindade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 128.881.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 5 août 2011

La nouvelle adresse de l'administrateur Jacopo ROSSI est le 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

TRINDADE S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2011123985/14.

(110142746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

## Masai S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 163.242.

#### **STATUTS**

L'an deux mille onze, le vingt-sept juillet,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

MASAI 90 S.A., une société anonyme ayant son siège social au 1, rue Joseph Hackin à L-1746 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.859, constituée sous la dénomination MASAI S.A. suivant acte notarié en date du 24 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 230 du 3 juin 1991,

ici représentée par Monsieur Noël Didier, employé privé, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:



Art. 1 <sup>er</sup> . Dénomination. Il est formé par les présentes par le propriétaire des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de MASAI S.A. (la "Société"), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

#### Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires. A l'intérieur de la commune, le siège social peut être transféré par décision du Conseil d'Administration. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

# Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle -même.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à cinq cent soixante-dix-huit mille neuf cents euros (EUR 578.900) représenté par cinq mille sept cent quatre-vingt-neuf (5.789) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

## Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société seront nominatives.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/



les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux assemblées générales. A cette fin, ils sont convoqués et participent aux assemblées dans les mêmes conditions que les actionnaires en pleine propriété. Ils exercent dans les mêmes conditions leur droit de communication et reçoivent les mêmes informations, notamment en cas de consultation écrite ou lorsque la décision des actionnaires résulte de leur consentement exprimé dans un acte. Ils prennent part, s'ils le souhaitent, aux discussions qui précèdent le vote et leur avis sont, le cas échéant, comme celui des autres actionnaires, mentionné au procès-verbal.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu propriétaire pour toutes les décisions ordinaires et extraordinaires, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie par inscription dans le registre des actionnaires en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit et en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.

**Art. 7. Conseil d'Administration.** La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont



retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachée à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'Intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi de mois de juin à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.



D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées conformément à la loi sur les sociétés commerciales.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

- Art. 15. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.
- Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

- **Art. 18. Dissolution de la Société.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur (s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.
- **Art. 19. Modifications des Statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.
- **Art. 20. Loi Applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

# Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2012

## Souscription

Les cinq mille sept cent quatre-vingt-neuf (5.789) actions sont souscrites à l'instant même par MASAI 90 S.A., prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, et entièrement libérées par un apport en nature consistant en l'apport en pleine propriété de l'intégralité du portefeuille de marques liées à la marque HENRIOT détenu par la société de droit luxembourgeois MASAI 90 S.A.. Il s'agit des marques semi figuratives et dénominatives, françaises, nationales non françaises, communautaires et internationales en relation avec les champagnes Henriot.

Cette contribution a fait l'objet d'un rapport d'évaluation établi en date du 27 juillet 2011 par le réviseur d'entreprises luxembourgeois Compagnie Luxembourgeoise des Auditeurs Réunis (CLAR) S.A. et qui conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale de 5.789 actions de MASAI S.A. à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.



MASAI 90 S.A., prénommée, agissant par son mandataire, certifie par la présente qu'au jour et au moment de la contribution:

- 1) être propriétaire des marques apportées;
- 2) avoir tous pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires au présent transfert;
- 3) les marques, sont, à la meilleure connaissance de MASAI 90 S.A., prénommée, libres de toute charge et librement transférables à la Société;
- Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert des marques, MASAI 90 S.A., prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible.

#### Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille quatre cents euros (EUR 2.400).

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### Résolutions de l'actionnaire unique

La comparante, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'actionnaire unique fixe le nombre des administrateurs à trois (3) et nomme comme administrateurs de la Société:

- JALYNE S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1746 Luxembourg 1, rue Joseph Hackin inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.952, représentée par Monsieur Jacques Bonnier, administrateur de sociétés, né à Wervik, Belgique, le 4 mai 1949,1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.
- Monsieur Joseph WINANDY, administrateur de sociétés, né le 16 février 1946, à Ettelbrück, demeurant à L-5960 ltzig, 19, rue de l'Horizon,
- COSAFIN S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1746 Luxembourg 1, rue Joseph Hackin inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.588, représentée par Monsieur Jacques Bordet, administrateur de sociétés, né à Lyon, France, le 7 mars 1941, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2011.

#### Deuxième résolution

Est nommé comme commissaire Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, pour une période devant expirer à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2011.

#### Troisième résolution

Le siège de la Société est fixé au 1, rue Joseph Hackin à L-1746 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent

Signé: N. DIDIER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juillet 2011. LAC/2011/34457. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 août 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011125032/291.

(110142928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2011.



## Fir Tree Capital Opportunity (Lux), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette. R.C.S. Luxembourg B 163.200.

2.3. Luxembourg B 163.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and eleven, on the 19 th day of July.

Before the undersigned Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

#### There appeared:

"Fir Tree Capital Opportunity Topco (Lux)", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg trade and companies' register, here represented by Mr. Don McCarthy, Chief Financial Officer, with professional address in 505 Fifth Avenue, 23 <sup>rd</sup> Floor, New York, NY 10017, Etats Unis, it's A manager, and Dylan Davies, Senior Vice President, professionally residing at 2, Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, its B manager.

Such appearing party has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

#### A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Fir Tree Capital Opportunity (Lux)" (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may acquire by purchase, subscription, or any other manner, transfer by sale, exchange or in any other manner, as well as short sell and margin trade or finance or in any other manner, stock, bonds, debentures, warrants, debt and equity securities and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto.

The Company may borrow in any form. It may issue shares and bonds (to the extent these are in registered form). The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of shares or bonds to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may also give guarantees and grant security in favor of third parties to secure its obligations in relation to margin trading and short selling activities or otherwise, or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may enter into, execute, deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to techniques and instruments designed to protect against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain assistance of other advisors.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

- **Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.
- **Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.



## B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by six thousand two hundred fifty (6,250) class A shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each and six thousand two hundred fifty (6,250) class B shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The class A shares are entitled to any distribution (in any form, including dividends, liquidation proceeds or repurchase or redemption payments) resulting from income and gains arising from the Tranche A investments. Tranche A investments are investments which do not qualify for the Luxembourg participation exemption regime.

The class B shares are entitled to any distribution (in any form including dividends, liquidation proceeds or repurchase or redemption payments) resulting from income and gains arising from the Tranche B Investments. Tranche B investments are investments which qualify for the Luxembourg participation exemption regime.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 6.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 7.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 8.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any intervivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other shareholders, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 9.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

#### C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

In the case of several managers, the board of managers is composed of at least one A manager and one B manager.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any A manager together with any B manager, and may also be bound by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its A managers a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers including at least one A manager, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.



Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented, including at least one A manager and at least one B manager, at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 12.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.
- **Art. 13.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 14.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

- **Art. 15.** Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 16.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 17.** In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 18. The Company's year commences on January 1 and ends on December 31.
- **Art. 19.** Each year on December 31 the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 20.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.
- Art. 21. The sole manager or the board of managers, as the case may be, or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the sole manager or the board of managers, as the case may be, that the first two conditions have been
- Art. 22. The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder (s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

## F. Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.



**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### Subscription and Payment

Fir Tree Capital Opportunity Topco (Lux) S.à r.l., above-mentioned, has subscribed for all six thousand two hundred fifty (6,250) class A shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each and [six thousand two hundred fifty (6,250) class B shares with a par value of one euro (EUR 1.-).

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2011.

#### Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro ( $\in$  1,200.-).

#### Resolutions of the sole shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to pass the following shareholder's resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at 2, Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;
- 2. The following persons are appointed as A manager of the Company for an indefinite period:
- Brian Meyer, General Counsel, professionally residing at 505 Fifth Avenue 23  $^{\rm rd}$  Floor, New York, New York 10017; and
- Don McCarthy, Chief Financial Officer, professionally residing at 505 Fifth Avenue 23 <sup>rd</sup> Floor, New York, New York 10017.
  - 3. The following persons are appointed as B managers of the Company for an indefinite period:
  - Dylan Davies, Senior Vice President, professionally residing at 2, Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg; and
  - Cedric Bradfer, Vice President, professionally residing at 2, Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-neuf juillet,

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

#### a comparu:

Fir Tree Capital Opportunity Topco (Lux) une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand Duché du Luxembourg, avec siège social à 2, Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, ici représentée par Mr Don McCarthy, Chief Financial Officer, résidant professionnellement au 505 Fifth Avenue 23 <sup>rd</sup> Floor, New York, New York 10017, son gérant A et Dylan Davies, Senior Vice President, résidant au 2, Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg son gérant B.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1 er. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée sous le nom «Fir Tree Capital Opportunity (Lux)» (la «Société ») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou tout autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.



La Société peut acquérir, par achat, souscription ou de toute autre manière, aliéner par vente ou de toute autre manière, ainsi que vendre à découvert et faire des opérations d'achat-vente à terme ou sans terme avec marge ou sans marge ou financer des marges de couverture ou de toute autre manière sur titres, obligations, titres de créances, warrants, valeurs d'emprunt et de capital et autres valeurs ou investissements financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres et valeurs précités ou y afférant.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'actions et d'obligations (sous réserve qu'il s'agisse de titres nominatifs). La Société peut prêter des fonds y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'actions ou d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations en relation avec les opérations d'achat-vente à terme ou sans terme avec marge ou sans marge, le financement de marges de couverture et la vente à découvert ou de toute autre manière, ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, conclure, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant énoncé.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par simple résolution du gérant ou, en cas de plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Des agences ou succursales peuvent être ouvertes au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tout autre pays par simple résolution du gérant ou, en cas de plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance décide que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la Société qui restera malgré le transfert provisoire du siège social une société luxembourgeoise.

## B. Capital social - Parts sociales

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par six mille deux cents cinquante (6.250) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et six mille deux cents cinquante (6.250) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Les parts sociales de classe A ont droit aux distributions (de quelconque forme, y inclus des dividendes, des bonis de liquidation et des paiements résultant d'un rachat ou d'un remboursement de parts sociales) résultant de gains ou bénéfices attribuables aux investissements de Tranche A. Les investissements de Tranche A sont des investissements ne qualifiant pas pour le régime mère-fille luxembourgeois.

Les parts sociales de classe B ont droit aux distributions (de quelconque forme, y inclus des dividendes, des bonis de liquidation et des paiements résultant d'un rachat ou d'un remboursement de parts sociales) résultant de gains ou bénéfices attribuables aux investissements de Tranche B. Les investissements de Tranche B sont des investissements qualifiant pour le régime mère-fille luxembourgeois.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés, avec une majorité d'au moins trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés, avec une majorité de trois quarts du capital social. Dans



ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

#### C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

En cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance est composé d'au moins un gérant A et un gérant B.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, le cas échéant, qui fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou les associés, le cas échéant.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, dans le cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un gérant A avec un gérant B, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué dans les limites du mandat.

Art. 11. En cas de plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi les gérants A un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, y compris au moins un gérant A, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance seront tenues au siège social de la Société, sauf si un autre endroit est indiqué dans la convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucune convocation ne sera nécessaire si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil de gérance ou au cas où des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée, y compris au moins un gérant A et au moins un gérant B, à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises avec une majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 12.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment autorisé à cet effet par le conseil de gérance.
  - Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 14.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

## D. Décisions de l'associé unique Décisions collectives des associés

**Art. 15.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.



**Art. 16.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que les statuts ne prévoient une majorité plus élevée.

La nationalité de la Société ne peut être changée qu'avec le consentement unanime des associés. Toute autre modification des statuts nécessite l'approbation par (i) la majorité des associés (ii) représentant les trois quarts du capital social.

Art. 17. Si la Société n'a qu'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

## E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 19. Chaque année, le dernier jour de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs de l'actif et du passif de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 20.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.
- Art. 21. Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.
- **Art. 22.** La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/ de l'associé ou des gérants, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

#### F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif, à moins qu'autre chose ne soit prévu.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

## Souscription et Libération

Fir Tree Capital Opportunity Topco (Lux)., prénommée, a souscrit toutes les six mille deux cents cinquante (6.250) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et six mille deux cents cinquante (6.250) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèce de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

## Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

## Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (€ 1.200,-).

#### Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi 2, Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;
- 2. Les personnes suivante sont nommées gérant A de la Société pour une période indéterminée:
- Brian Meyer, General Counsel, résidant professionnellement au 505 Fifth Avenue 23 <sup>rd</sup> Floor, New York, New York 10017; et
- Don McCarthy, Chief Financial Officer, résidant professionnellement au 505 Fifth Avenue 23 <sup>rd</sup> Floor, New York, New York 10017.



- 3. Les personnes suivantes sont nommées gérants B de la Société pour une période indéterminée:
- Dylan Davies, Senior Vice President, résidant au 2, Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg; et
- Cedric Bradfer, Vice President, résidant au 2, Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: McCarthy, Davies, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9960. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

#### POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011123210/397.

(110141887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er septembre 2011.

## KPI Investment Property 57 S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet. R.C.S. Luxembourg B 124.177.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth day of August. Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

1. Babcock & Brown European Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under the number 109507, (the "Major Shareholder"),

**AND** 

2. GRE Management GmbH, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) incorporated and existing under the laws of Germany, having its registered office at Weissenburger Str. 10, D-81667 Munich and registered with the local court of Munich (Amtsgericht München), Germany, under the number HRB 173219, (the "Minor Shareholder"),

Here duly represented by Mister Raymond THILL, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal on 22 <sup>nd</sup> and 23 <sup>rd</sup> 2011, respectively.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to the present for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- I. The appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") representing the entire share capital of KPI Investment Property 57 S.à r.l., a private limited company, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under the number 124177, incorporated pursuant to a deed of Maître André Jean Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on January 26, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 611 dated 14 April 2007 (the "Company").
  - II. The agenda of the meeting is as follows:
  - 1. Waiver of the convening notices.
- 2. To increase the Company's corporate capital by an amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred and fifty (250) shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each, to an amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-) through the creation and issuance of fifty (50) new shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each, of which forty-seven shares (47) will be issued to the Major Shareholder and three shares (3) will be issued to the Minor Shareholder, it being understood that an amount of seven hundred fifty-two euro (EUR 752.-) will be allocated to share premium reserves by the Major Shareholder and an amount of forty-eight euro (EUR 48.-) will be allocated to share premium reserves by the Minor Shareholer.
  - 3. Subscription for these newly issued shares and payment in full of such new shares through a cash contribution.



- 4. Subsequent amendment to article 5.1. of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted.
  - 5. Miscellaneous.

The shareholders have taken the following resolutions:

#### First resolution

The entire share capital being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders (present or represented) consider themselves as duly convened and declare to have full knowledge of the agenda of the present resolutions which was communicated to them in advance.

#### Second resolution

The share capital is increased through a cash contribution in the amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred and fifty (250) shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each, to an amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-) through the creation and issuance of fifty (50) new shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each, of which forty-seven (47) shares will be issued to the Major Shareholder and three shares (3) will be issued to the Minor Shareholder, it being understood that an amount of seven hundred fifty-two euro (752.-) will be allocated to share premium reserves by the Major Shareholder.

#### Third resolution

The Shareholders resolve that the Company issues fifty (50) new shares so as to raise the number of shares from two hundred fifty shares (250) to three hundred (300) shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each, of which forty-seven (47) shares will be issued to the Major Shareholder and three shares (3) will be issued to the Minor Shareholder, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares, it being understood that an amount of seven hundred fifty-two euro (752.-) will be allocated to share premium reserves by the Major Shareholder and an amount of forty-eight euro (EUR 48.-) will be allocated to share premium reserves by the Minor Shareholder.

All the fifty (50) new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash by the Shareholders, as follows				
Name shareholder	Shares	Amount		
	subscribed	subscribed		
Babcock & Brown European Investments S.à r.l., prenamed	47	EUR 2.350.		
GRE Management GmbH, prenamed	3	EUR 150.		
Total:	50	EUR 2.500.		

so that the amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears to witness it.

As a consequence of the share capital increase Babcock & Brown European Investments S.à r.l. holds two hundred eighty-two (282) shares and GRE Management GmbH holds eighteen (18) shares of the Company.

## Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Shareholders resolve to amend article 5.1. of the Articles so that is shall henceforth be read as follows:

"5.1. The corporate capital is fixed at fifteen thousand euro (EUR 15,000.-) represented by three hundred (300) Shares of fifty euro (EUR 50.-) each (hereafter referred to as the Shares). The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders."

## Estimated costs

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1.400.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, well known by the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

# Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt-six août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:



1. Babcock & Brown European Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109507, (ci-après «l'Associée Majoritaire»),

FT

2. GRE Management GmbH, une société à responsabilité de droit allemand, ayant son siège social à Weissenburger Str. 10, D-81667 Munich, et inscrite auprès du tribunal d'instance de Munich, Allemagne, sous le numéro HRB 173219, (ci-après «l'Associée Minoritaire»),

ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé, le 22 et 23 août 2011.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Les parties comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. Les parties comparantes sont les associées (les «Associés») représentant la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination KPI Investment Property 57 S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 124177, constituée le 26 janvier 2007 suivant acte de Maître André Jean Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 611 du 14 avril 2007.
  - II. L'ordre du jour est le suivant:
  - 1. Renonciation aux formalités de convocation.
- 2. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,-EUR) chacune à concurrence d'un montant de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) pour le porter à un montant de quinze mille euros (15.000,- EUR) par voie d'émission de cinquante (50) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune, dont quarante-sept (47) parts sociales seront émises à l'Associée Majoritaire et trois (3) parts sociales seront émises à l'Associée Minoritaire, étant entendu qu'un montant de sept cent cinquante-deux euros (EUR 752.-) sera affecté à la réserve prime d'émission de la Société par l'Associée Minoritaire.
  - 3. Souscription et libération par les Associés par un apport en numéraire.
  - 4. Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société de manière à ce qu'il ait la teneur suivante:
- « **5.1.** Le capital souscrit est fixé à quinze mille euros (15.000, EUR) représenté par trois cents (300) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune (ci-après désignées les Parts). Il est fait ci-après référence aux détenteurs de Parts comme Associés.».
  - 5. Divers.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Associés (présents ou représentés) se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui leur ont été communiqués au préalable.

## Deuxième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,-EUR) chacune à concurrence d'un montant de deux mille cinq cents euros (2.500,-EUR) pour le porter à un montant de quinze mille euros (15.000,-EUR) par voie d'émission de cinquante (50) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,-EUR) chacune, dont quarante-sept (47) parts sociales seront émises à l'Associée Majoritaire et trois (3) parts sociales seront émises à l'Associée Minoritaire, étant entendu qu'un montant de sept cent cinquante-deux euros (EUR 752.-) sera affecté à la réserve prime d'émission de la Société par l'Associée Minoritaire.

## Troisième résolution

Suite à cette augmentation de capital cinquante (50) parts sociales nouvelles seront créés et émises afin d'augmenter le nombre de parts sociales de deux cent cinquante (250) à trois cent (300) avec une valeur nominale de cinquante euros (50.-EUR) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Toutes les cinquante (50) nouvelles parts sociales à émettre ont été intégralement souscrites et libérées par apport en numéraire par les Associés comme suit:

#### 123058



Nom associé	Parts	Montant
	sociales	souscrit
	souscrites	
Babcock & Brown European Investments S.à r.l., prénommé	<del>4</del> 7	EUR 2.350.
GRE Management GmbH, prénommé	3	EUR 150.
Total	50	EUR 2.500.

de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (2,500.- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, Babcock & Brown European Investments S.à r.l. détient deux cent quatre-vingt deux (282) parts sociales et GRE Management GmbH détient dix-huit (18) parts sociales de la Société.

#### Quatrième résolution

Suite à cette augmentation du capital social, l'article 5, alinéa 1 <sup>er</sup> des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à quinze mille euros (15.000, EUR) représenté par trois cents (300) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (50.- EUR) chacune (ci-après désignées les Parts). Il est fait ci-après référence aux détenteurs de Parts comme Associés.»

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombent à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre la version française et anglaise, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 août 2011. LAC/2011/38639. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur p.d. (signé): Tom Benning.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Référence de publication: 2011123817/180.

(110142518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

## OptiGrowth Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 2.204.023,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 156.426.

In the year two thousand and eleven, on the eleventh of August.

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch sur Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

Quest Software Company Limited, a limited liability company established and existing under the laws of Ireland, having its registered office at 6 <sup>th</sup> floor, South Bank House, Barrow Street, Dublin 4, Ireland and registered with the Irish Companies Registration Office under number 296774,

here represented by Ms. Sophie Henryon, employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 10, 2011.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "OptiGrowth Capital S.à r.l." (formally known as Quest Capital S.à r.l., hereinafter, the Company), with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156426, established pursuant to a deed



of the undersigned notary dated October 8, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2648, dated December 3, 2010, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 25, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- II. The Company's share capital is set one million nine hundred fifty-four thousand twenty-three Euro (EUR 1.954.023,00) represented by one million nine hundred fifty-four thousand twenty-three (1.954.023) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.
- III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by two hundred fifty thousand Euro (EUR 250.000,00) to raise it from its present amount of one million nine hundred fifty-four thousand twenty-three Euro (EUR 1.954.023,00) to two million two hundred four thousand twenty-three Euro (EUR 2.204.023,00) by the creation and issuance of two hundred fifty thousand (250.000) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, all vested with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares).

#### Subscription – Payment

Quest Software Company Limited, prenamed, declares to subscribe for the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, for an aggregate amount of two hundred fifty thousand Euro (EUR 250.000,00) by contribution in cash in the same amount.

The amount of two hundred fifty thousand Euro (EUR 250.000,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

- IV. The sole shareholder resolves to amend article 5, first paragraph of the articles of association of the Company to give it henceforth the following content:
- " **Art. 5.** The subscribed share capital is set at two million two hundred four thousand twenty-three Euro (EUR 2.204.023,00) represented by two million two hundred four thousand twenty-three (2.204.023) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each".

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at two thousand Euro (EUR 2.000,00).

#### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onze août.

Par-devant Nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch sur Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARIA

Quest Software Company Limited, une société à responsabilité limitée établie et existant selon les lois d'Irlande, ayant son siège social au 6 <sup>th</sup> floor, South Bank House, Barrow Street, Dublin 4, Irlande et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de la République d'Irlande sous le numéro 296774,

ici représentée par Madame Sophie Henryon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 10 août 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «OptiGrowth Capital S.à r.l.» (anciennement connu sous la dénomination Quest Capital S.à r.l., ciaprès, la Société), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156426, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 8 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2648, en date du 3 décembre 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 25 juillet 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.



II. Le capital social de la Société est fixé à un million neuf cent cinquante-quatre mille vingt-trois Euro (EUR 1.954.023,00) représenté par un million neuf cent cinquante-quatre mille vingt-trois (1.954.023) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent cinquante mille Euro (EUR 250.000,00) afin de le porter de son montant actuel d'un million neuf cent cinquante-quatre mille vingt-trois Euro (EUR 1.954.023,00) à deux millions deux cent quatre mille vingt-trois Euro (EUR 2.204.023,00) par la création et l'émission de deux cent cinquante mille (250.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, toutes investies des mêmes droits, obligations que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts Sociales).

#### Souscription – Libération

Quest Software Company Limited, prénommée, déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, pour un montant total de deux cent cinquante mille Euro (EUR 250.000,00) par apport en numéraire du même montant.

La somme de deux cent cinquante mille Euro (EUR 250.000,00) a été intégralement libéré en numéraire et est maintenant à la disposition de la Société, preuve de quoi a été donnée au notaire.

- IV. L'associé unique décide de modifier l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société pour adopter la teneur suivante:
- « **Art. 5.** Le capital social s'élève à deux millions deux cent quatre mille vingt-trois Euro (EUR 2.204.023,00) représenté par deux millions deux cent quatre mille vingt-trois (2.204.023) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune».

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de deux mille Euro (EUR 2.000,00).

#### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Henryon, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 août 2011. Relation : EAC/2011/11163. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Référence de publication: 2011123307/110.

(110141913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

## Maxime S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3380 Noertzange, 62, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 29.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011123837/9.

(110142510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

## Meng Famille S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 96, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011123842/9.

(110142507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.



#### Mab Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 145.025.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 29 Août 2011

L'Assemblée Générale a décidé de reconduire les mandats des membres du Conseil de Gérance comme suit:

- Madame Nicole Bru, demeurant Résidence Le Mail, 19, route de la Capite, CH-1223 Cologny, Gérant A;
- Monsieur Eric Fort, demeurant professionnellement au 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg, Gérant B; jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 Septembre 2011.

Pour Mab Invest S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011123845/16.

(110142325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

#### Campus Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 163.148.

## **STATUTES**

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third day of August,

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

There appeared:

Carlyle MENA Partners, L.P., a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 908: GT Walker House, 87, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, and registered with the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under number WK-19481;

and

Carlyle MENA Co-Investment, L.P., a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 908: GT Walker House, 87, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, and registered with the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under number WK-21929;

Both here represented by Fatima Lahmer, employee, with professional address in Luxembourg ,by virtue of two (2) proxies given under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which they declared to form:

- **Art. 1.** There is hereby formed between the subscribers and all these who may become members in the future, a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10  $^{\rm th}$ , 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law ), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).
- **Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance. The Company may also act as manager or director of one or several companies in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company may borrow money in any form and proceed to the issuance of bonds, notes, promissory notes, certificates or any other financial or debt instruments or debt securities which may be convertible or not.

The Company may grant loans or advance money by any means to other companies or undertakings belonging to the same group of companies as the Company and render any assistance by way in particular of the granting of guarantees, collaterals, pledges, securities or otherwise and subordinate its claims in favor of third parties for the obligations of any such companies or undertakings.



The Company may also enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and any such other risks generally.

In addition, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it may deem necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name «Campus Holdings S.à r.l.».
- Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality where the Company has its registered office by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

If political, economical or social developments that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, have occurred or are imminent, the registered office may be temporally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

- **Art. 6.** The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (€ 1.-) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
  - **Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In case of two shareholders, the Company's shares are freely transferable between such two shareholders.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law. In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 12.** The Company is managed by one (hereinafter the "Sole Manager") or more managers. If several managers are appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), which shall then be composed of at least two (2) managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". The manager(s) need not be partners. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the law or these Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by (i) the single signature of the sole manager, and in case of plurality of managers by (ii) the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager or (iii) the single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers, but only within the limits of such power.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.



The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may only validly deliberate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman among its members. If the chairman is unable to be present, his office will be taken by election among the managers present at the meeting. The board of managers may also elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman or by any manager.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, email, telegram or telex of each manager. Separate notice shall not be required for individually meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by letter, telefax, email, telegram or telex another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage. Votes may also be cast in writing by letter, telefax, email, telegram or telex.

The minutes of a meeting of the board of managers shall be signed by any two managers or by the chairman and the secretary. Extracts of the minutes can also be delivered to third parties dealing with the Company and certified either by any two managers or by the chairman and the secretary or any one to whom such power has been delegated by the board of managers. These minutes and extracts and all factual declarations contained therein shall be conclusive evidence towards the Company and any interested person that the resolutions have been duly taken at a meeting of the board of managers validly held.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. The resolutions may be signed by the managers in a single or in several separate documents sent by letter, telefax, email, telegram or telex at the registered office of the Company.

Any and all managers may participate and vote in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to identify each other and hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

- **Art. 13.** The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.
  - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- **Art. 15.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.
- Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the sole Manager or the Board of Managers, as the case may be, prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Notwithstanding the foregoing, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may in particular decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve as established by the Companies Law or the articles of association.



Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the sole manager or the board of managers shall determine from time to time.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Companies Law.

- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty first of December 2011.

## Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, Carlyle MENA Partners, L.P., prenamed, declared to subscribe for the eleven thousand seven hundred fifty (11,750) shares and have them fully paid up in the amount of eleven thousand seven hundred fifty Euros ( $\in$  11,750).-) by contribution in cash in the amount of eleven thousand seven hundred fifty Euros ( $\in$  11,750.-)., and Carlyle MENA Co-Investment, L.P., prenamed, declared to subscribe for the seven hundred fifty (750) shares and have them fully paid up in the amount of seven hundred fifty Euros ( $\in$  750.-) by contribution in cash in the amount seven hundred fifty Euros ( $\in$  750.-).

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company, as has been evidenced to the undersigned notary.

#### Resolutions of the shareholders

1) The shareholders, represented as stated above, resolve to appoint the following persons as managers of the Company:

Category A Managers:

- Carlyle MENA Limited, a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, PO Box 908: GT Walker House, 87, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, and registered with the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under number WK-193606; and
- Mr. David B. Pearson, director, born on December 13, 1968 in Washington D.C., United States of America, with professional address at 1001 Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505 United States of America.

Category B Managers:

- Mrs. Erica Herberg, company manager, born on June 8, 1974 in North Carolina, United States, with address at 1001, Pennsylvania Ave NW, 20004-2505 Washington DC, United States of America, and
- Mr. Christopher Finn, managing director, born on July 6, 1957 in New York, United States of America, having his professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of their mandate is unlimited.

2) The shareholders, represented as stated above, resolve to fix the address of the Company at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

## Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

## Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-trois août.

Par-devant Nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.



#### ONT COMPARU:

Carlyle MENA Partners, L.P., un limited partnership enregistré et soumis aux lois des lles Caïmans, ayant son siège social sis PO Box 908: GT Walker House, Mary Street, George Town, Grand Caïman, lles Caïmans, enregistré auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro WK-19481;

et

Carlyle MENA Co-Investment, L.P., un limited partnership enregistré et soumis aux lois des lles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 908: GT Walker House, Mary Street, George Town, Grand Caïman, lles Caïmans, enregistré auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro WK-21929;

ici représentés par Fatima Lahmer, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé.

Les dites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

- Art. 1 er . Il est formé une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance. La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur d'une ou de plusieurs sociétés au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La Société peut emprunter de l'argent sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de titres, de reconnaissance de dettes, de certificats ou de tout autre instrument financier ou de dette convertibles ou non.

La Société peut accorder des prêts ou des avances par tous moyens à d'autres sociétés ou autres entreprises et accorder tout concours par voie notamment d'octroi de garanties, de sûretés, de nantissements, de gages ou autres ou subordonner ses droits au profit de tiers pour les obligations desdites sociétés ou entreprises.

La Société peut également contracter, exécuter ou accomplir toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, de prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, utiliser toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et généralement de tout autre risque.

En outre, la Société peut accomplir toute opération financière, juridique, commerciale et technique et, en général, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération ou transaction qu'elle jugera utile ou nécessaire à l'accomplissement ou au développement de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société a comme dénomination «Campus Holdings S.à r.l.».
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand Duché de Luxembourg par une résolution du ou des associés prise aux conditions requises pour la modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune dans laquelle son siège social est situé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, sont intervenus ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesure provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

- Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.
- **Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision du ou des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.



- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux sont transmissibles sous réserve du respect des dispositions de par la Loi et sans préjudice quant aux dispositions de la loi du 5 Août 2005 sur les contrats de garanties financières.

Dans l'hypothèse où il y a deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre ces deux associés.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des autres associés à la majorité des trois quarts du capital social. Ce consentement n'est cependant pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant

- **Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité, de la faillite ou de la dissolution de l'associé unique ou de l'un quelconque des associés.
- Art. 12. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins deux (2) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement «Gérants de Catégorie A» et «Gérants de Catégorie B». Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature du gérant unique, et dans le cas de pluralité des gérants, par (ii) la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou (iii) par la signature seule de n'importe quelle personne qui aurait eu un pouvoir donné par le Gérant Unique ou, dans le cas échéant, le Conseil de Gérance, mais seulement un pouvoir limité.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant (s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion. Le conseil de gérance pourra également élire un secrétaire, qui n'a besoin d'être ni gérant ni associe de la Société.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou par tout gérant.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à la réunion. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des ruions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant pourra participer aux réunions du conseil de gérance en mandatant un autre gérant comme son mandataire par écrit, par lettre, télécopie, courrier, télégramme, ou télex. Un gérant pourra également mandater un autre gérant afin qu'il le représente par téléphone, la confirmation écrite dudit mandat pouvant se faire ultérieurement. Les votes pourront également être effectués par écrit, par lettre, télécopie courrier, télégramme ou télex.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par deux gérants ou par le président et le secrétaire. Des extraits des procès-verbaux peuvent également être délivrés à des tiers en relation d'affaires avec la Société et certifiés soit par deux gérants, soit par le président et le secrétaire, soit toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance. Ces procès-verbaux et extraits ainsi que toutes les déclarations factuelles



qu'ils contiennent sont réputées prouver, à l'égard de la Société et de tout tiers intéressé, que les résolutions ont été dûment prises à une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Les résolutions pourront être signées par les gérants sur un ou plusieurs documents séparés envoyés par lettre, télécopie, courrier, télégramme ou télex au siège social de la Société.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se s'identifier et se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
  - Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.
- **Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le ou les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le paiement de distributions se fera aux associés à leurs adresses figurant sur le registre des associés. Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le gérant unique ou le conseil de gérance déterminera périodiquement. Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues dans la Loi sur les Sociétés.

- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
  - Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

# Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2011.

## Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, Carlyle MENA Partners, L.P., susnommée, déclare souscrire à onze mille sept cent cinquante (11.750) parts sociales et les libérer intégralement au montant de onze mille sept cent cinquante Euros (€11.750,-) par versement en espèces de onze mille sept cent cinquante Euros (€11.750,-); et Carlyle MENA Co-Investment, L.P. susnommée, déclare souscrire à sept cent cinquante (750) parts sociales et les libérer intégralement au montant de sept cent cinquante Euros (€ 750,-) par versement en espèces de sept cent cinquante Euros (€ 750,-).

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant.

#### Décisions des associés

1) Les associés, représentés comme dit ci-avant, décident de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

Gérants de Catégorie A:



- Carlyle Mena Limited, un limited partnership soumis au lois des Iles Caïmans, PO Box 908: GT Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Caïman, Iles Caïman, enregistré au près du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro WK-193606; et
- M. David B. Pearson, directeur, né le 13 décembre 1968 à Washington D.C, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington D.C 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de Catégorie B:

- Mrs. Erica Herberg, gérant de société, né le 8 juin 1974 en Caroline du Nord, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington D.C 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique.; et
- M. Christopher Finn, directeur général, né le 6 juillet 1957 à New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg prénommé.

La durée de leurs mandats est illimitée.

2) Les associés, représentés comme dit ci-avant, décident de fixer l'adresse du siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

#### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé Lahmer, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 août 2011. Relation: EAC/2011/11417. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

## POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011121310/401.

(110140005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

## Muha No 2 LuxCo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.960.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 16 août 2011.

Référence de publication: 2011123844/10.

(110142303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

# Mab Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 145.025.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123846/10.

(110142326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.



## Macquarie International Investments Holdings L.P. & Cies S.E.N.C., Société en nom collectif.

## Capital social: EUR 1.959.760,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 142.903.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2011.

Référence de publication: 2011123848/11.

(110142588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

## Mafu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 2.500.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 121.665.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAFU S.À R.L. DONATI Régis Gérant

Référence de publication: 2011123849/12.

(110142742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

## MEIF 3 Luxembourg B Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 142.750.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2011.

Référence de publication: 2011123855/11.

(110142581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

# **OBA Group SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 110.795.

Par la présente, je vous notifie la démission, avec effet au 01/06/2011, de la fonction de commissaire aux comptes exercée par la société INTERNATIONAL CONSULTING AGENCY, représentée par Monsieur Jean GREFF, au sein de la société OBA GROUP SA, RC Luxembourg N°B 110 795, dont le siège social est au 55 rue de la Libération, L-3511 DUDELANGE avec effet au 01/06/2011.

Dudelange, le 01/06/2011.

Signature

L'administrateur Unique

Référence de publication: 2011124047/14.

(110141602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

## MC Immo Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 23, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.402.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er septembre 2011.

Référence de publication: 2011123853/10.

(110142128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

#### MEIF 3 Luxembourg C Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 142.792.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2011.

Référence de publication: 2011123857/11.

(110142580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

#### Melicha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 85.168.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123859/10.

(110142828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

#### MF Architecture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 152.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011123860/9.

(110142506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

#### Ambrew S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 99.525.

L'an deux mille onze, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Ambrew S.A.», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois dont le siège social est établi au 5, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach/Schuttrange, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99525, constituée suivant acte notarié en date du 2 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 449 du 28 avril 2004 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 15 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 914 du 5 mai 2011.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 10.00 heures, avec Maître Rémy BONNEAU, avocat, résidant à Luxembourg, comme président de l'assemblée,

qui a désigné Maître Florence FORSTER, avocat, résidant à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée a élu comme scrutateur Maître Cédric BLESS, avocat, résidant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président a déclaré et a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:



#### Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un montant de cinq millions six cent cinquante six mille cinq cent douze euros (EUR 5.656.512,-) de manière à l'augmenter de son montant actuel de cent cinquante deux millions quatre cent soixante-quatorze mille cinq cent vint-huit euros (EUR 152.474.528,-) à cent cinquante huit millions cent trente et un mille et quarante euros (EUR 158.131.040,-).
- 2. Émission de 176.766 actions nouvelles d'une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,-) ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.
- 3. Acceptation de la souscription de ces actions et acceptation de la libération intégrale de ces actions nouvelles en rémunération de différents apports en nature consistant en actions d'AmBev, une société de droit brésilien, ayant son siège social à Rua Dr. Renato Paes de Barros 1017, Sao Paulo, Brazil.
- 4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les modifications au capital social dont question ci-avant.
  - 5. Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- III. Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- IV. Que l'intégralité du capital social était présente ou représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.
- V. Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
  - VI. Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de cinq millions six cent cinquante-six mille cinq cent douze euros (EUR 5.656.512,-) de manière à l'augmenter de son montant actuel de cent cinquante-deux millions quatre cent soixante-quatorze mille cinq cent vint-huit euros (EUR 152.474.528,-) à cent cinquante-huit millions cent trente et un mille et quarante euros (EUR 158.131.040,-).

#### Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'émettre cent soixante-seize mille sept cent soixante-six (176.766) nouvelles actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,-) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

## Souscription / Attribution

A comparu ensuite Maître Rémy BONNEAU, prénommé, agissant en qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur Bernardo Pinto Paiva, demeurant à Rua Professor Alexandre Correia, 333 apto 61, 05657-230 Sao Paulo, Brésil, en vertu d'une procuration donnée le 8 juillet 2011;

la procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement (le «Souscripteur»).

Le comparant a déclaré qu'il souscrivait au nom et pour le compte du Souscripteur à cent soixante seize mille sept cent soixante six (176.766) actions nouvellement émises, chaque action étant émise à une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,-) par action.

Le Souscripteur a déclaré par le biais de son mandataire dûment désigné qu'il a procédé à la libération intégrale desdites actions nouvelles par un apport en nature consistant en un million quatre-vingt-huit mille six cent trente-sept (1.088.637) actions préférentielles et deux cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante (284.960) actions ordinaires détenues dans la société AmBev, prénommée, (les «Apports»).

Le comparant a déclaré qu'un rapport d'évaluation a été établi par Ernst & Young Tax Advisory Services, Réviseurs d'Entreprises, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, le 19 juillet 2011 et signé par Monsieur Robert Fischer, dans lequel les Apports sont décrits et évalués.

Le comparant a produit le prédit rapport, lequel contient les conclusions suivantes:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 176,766 shares with a nominal value of EUR 32 each to be issued, hence total consideration amounting to EUR 5,656,512.»

Le prédit rapport, après avoir été signé «ne varietur», par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.



Le comparant a ensuite déclaré que les Apports sont libres de toute charge et privilège et qu'il n'y a pas d'obstacle à leur libre cession à la Société.

La preuve de la propriété des Apports par le Souscripteur a été donnée au notaire soussigné.

Le transfert à la Société des Apports sera inscrit au registre des actionnaires de la société AmBev, prénommée, immédiatement après la passation du présent acte.

A la suite de quoi, l'assemblée a décidé d'accepter lesdites souscriptions et les apports en nature par le Souscripteur et d'allouer les cent soixante-seize mille sept cent soixante-six (176.766) actions audit Souscripteur comme actions entièrement libérées.

#### Troisième résolution

L'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5, premier alinéa, des statuts de la Société afin de refléter les modifications du capital social dont question ci-avant, comme suit:

« Art. 5. Premier alinéa. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à cent cinquante-huit millions cent trente et un mille quarante euros (EUR 158.131.040,-) représenté par quatre millions neuf cent quarante et un mille cinq cent quatre-vingt-quinze (4.941.595) actions. Chaque action émise a une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,-) et est entièrement libérée.»

Aucun autre point ne restant à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée à 10.15 heures.

## Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte, est estimé à cinq mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses noms, prénoms usuels, états et demeure, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. BONNEAU, F. FORSTER, C. BLESS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9783. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. THOMA.

Référence de publication: 2011123636/105.

(110142578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

# Mossi & Ghisolfi International S.A., en abrégé M&G International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 66.955.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Référence de publication: 2011123864/10.

(110142531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

# Multimmo S.A., Société Anonyme, (anc. REFLEKA (Reflexkauf) S.A.).

Siège social: L-1461 Luxembourg, 1, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 140.475.

## AUSZUG

Aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 30. August 2011 geht hervor, dass:

Der Sitz der Gesellschaft nach L-1461 Luxembourg, 1, rue d'Eich verlegt wird.

Luxemburg, den 30. August 2011.

Référence de publication: 2011123866/12.

(110142682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck